

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude Schwab - "Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ?"

### **Rappel**

*La CCDJP a mis en consultation une Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs. La presse s'est fait l'écho de la "fronde" des cantons de Neuchâtel, Genève et Vaud qui résistent au rouleau compresseur proposé par les cantons alémaniques. Tout récemment les médias ont annoncé la capitulation de Genève, (avec lequel Vaud collabore étroitement) et qui aurait accepté de se rallier au projet de la CCDJP.*

*Il faut savoir que le projet de convention propose d'aligner les âges sur l'Allemagne selon les décisions de la Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft (FSK) et de faire la part belle aux distributeurs dans la fixation des âges légaux. Si l'idée d'une normalisation des âges d'admission en Suisse mérite d'être étudiée, puis concrétisée, les modalités proposées ne sont actuellement pas admissibles pour notre canton:*

*– La nouvelle loi vaudoise sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs est unanimement appréciée par la branche cinématographique vaudoise et elle intègre une réglementation pour les vidéogrammes et les jeux vidéo. Or le texte de la convention, nettement en retrait, obligerait à baisser les exigences minimales fixées par notre loi.*

*– Par souci de protection de l'enfance, une pratique efficiente a été mise en oeuvre par les cantons de Vaud et Genève (âge légal et âge suggéré, transparence des critères et commentaires disponibles sur le site <http://filmages.vd.ch>, sous l'impulsion de l'Organe Cantonal de Contrôle des Films et de son homologue genevois) tandis que la convention se borne à mettre en place une simple procédure administrative et une concertation minimaliste.*

*– La convention impose de reprendre en premier lieu les âges fixés en Allemagne, ce qui pose de gros problèmes de culture, de calendrier, de distribution et de sensibilité. Aucune réflexion n'a été faite pour proposer des harmonisations en fonction des régions linguistiques.*

*– Les propositions de la convention sont problématiques quant à la composition des organes de décision où la branche cinématographique prend trop de poids par rapport à des personnes compétentes, dont le seul souci est la protection de la jeunesse.*

*– En mettant les frais à la charge de l'industrie cinématographique, l'Etat se déchargerait aussi de sa responsabilité : "qui paie commande !" En signant une telle convention, l'Etat renoncerait en fait à son rôle de contrôle.*

*D'autres aspects du projet de convention (comme le trop grand écart dans l'échelle des âges proposés, par exemple entre 6 et 12 ans ou la proposition de n'indiquer que des "âges légaux" en supprimant les*

"âges suggérés") sont discutables et il serait illusoire de croire qu'il suffirait d'aplanir "quelques divergences" pour y adhérer. Dans son esprit et dans sa lettre, la convention fédérale s'éloigne trop des principes qui ont conduit notre canton à adopter sa législation ad hoc.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à la pratique efficiente mise en place suite à l'adoption de la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs de 2006 (LCVL) ?
2. Le Conseil d'Etat agit-il en concertation avec les autres cantons romands (et particulièrement avec Genève) pour défendre une position commune en la matière ?
3. Que fera le canton s'il se trouve isolé dans le cadre de la CCDJP ?
4. S'il adhérerait à la convention, notre canton devrait-il abroger la LCVL ou la dénaturer complètement ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Saint-Légier, le 9 décembre 2009.

(Signé) Claude Schwab

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de l'interpellateur. Comparé au dispositif découlant de la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (LCVL), le projet de la CCDJP constituerait une nette régression en matière de protection de la jeunesse ainsi que d'information des parents et des consommateurs. L'Association des cinémas vaudois, qui regroupe la plupart des exploitants de salles de cinéma du canton, partage ce constat.

Une harmonisation à l'échelle suisse des pratiques et législations applicables est sans doute souhaitable, mais elle devrait s'opérer de manière concertée, dans le respect des institutions et législations applicables.

*Question 1 : Le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à la pratique efficiente mise en place suite à l'adoption de la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs de 2006 (LCVL) ?*

Un canton ne saurait être contraint de modifier sa législation sur la base d'un simple contrat entre la CCDJP et l'Association Pro Cinéma. Une Convention intercantonale, soumise aux procédures usuelles d'adoption et de ratification, représente l'instrument adéquat en de telles matières. En l'état, et pour les motifs mentionnés par l'interpellateur, le Conseil d'Etat n'entend nullement saisir le Grand Conseil d'un projet de loi modifiant ou abrogeant la LVCL. Celle-ci demeure applicable sur le territoire du canton de Vaud.

*Question 2 : Le Conseil d'Etat agit-il en concertation avec les autres cantons romands (et particulièrement avec Genève) pour défendre une position commune en la matière ?*

Le Conseil d'Etat a interpellé le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève en date du 16 décembre 2009. Il n'a à ce jour reçu aucune réponse officielle à son courrier. Il ressort cependant des déclarations que Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer a faites à la presse en date du 24 février 2010 que le Canton de Genève entend se rallier au projet de la CCDJP, et ce quand bien même il juge le dispositif existant meilleur. La CCDJP a toutefois, jusqu'ici, subordonné la réalisation

de ce projet à son adoption par l'ensemble des cantons, sans dispositif cantonal concurrent. Le Canton de Neuchâtel soutient le Canton de Vaud dans ce dossier.

*Question 3 : Que fera le canton s'il se trouve isolé dans le cadre de la CCDJP ?*

La CCDJP est informée de la position du Canton de Vaud. Il lui revient d'en tirer les conséquences qu'elle juge appropriées.

*Question 4 : S'il adhérerait à la convention, notre canton devrait-il abroger la LCVL ou la dénaturer complètement ?*

Le dispositif imaginé par la CCDJP n'est pas fondé sur une Convention intercantonale, mais sur un simple accord entre la CCDJP et Pro Cinéma. Le texte de cet accord a été préparé par un groupe de travail de la CCDJP, de concert avec Pro Cinéma. Les objections des cantons romands n'ont été que très peu prises en compte.

Il est évident que sur le plan juridique, un tel accord ne saurait l'emporter sur une loi cantonale. Le système prévu étant contraire, sur de nombreux points, à la LVCL, une adhésion au projet de la CCDJP impliquerait donc que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une modification ou une abrogation de cette législation. Il n'entend cependant pas s'engager dans cette voie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*